

---

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 18 août 2025, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par monsieur Dieudonné Vununu vise à régulariser, au 250, rue des Érables, la thermopompe de la piscine récemment installée à 17 cm de la ligne latérale de terrain, ce qui déroge à l'article 4.4 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*, qui fixe le dégagement minimal à 60 cm.

La demande présentée par monsieur Dît Laflèche Laporte vise à construire, en remplacement de la résidence du 64, terrasse Lépine, une habitation unifamiliale qui déroge aux aspects suivants :

- Une partie du bâtiment présente une marge latérale gauche d'un mètre, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* qui fixe cette distance à 1,5 mètre.
- L'entrée principale n'est pas située en façade principale du bâtiment, ce qui déroge à l'article 3.12 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 18 août 2025.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 31 juillet 2025.

---

Marie-Josée Charron, greffière